



Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (Daact)

Vérfié le 07 août 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le titulaire d'une autorisation d'urbanisme doit adresser une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (Daact) à la mairie pour signaler la fin des travaux. Cette déclaration est obligatoire pour les travaux issus d'un permis de construire, d'aménager ou d'une déclaration préalable de travaux.

De quoi s'agit-il ?

La Daact est un document qui permet d'attester auprès de la mairie l'achèvement des travaux et leur conformité par rapport à l'autorisation d'urbanisme accordée.

Cette déclaration est obligatoire à la fin des travaux autorisés par un **permis de construire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1986>), un **permis d'aménager** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17665>) ou une **déclaration préalable de travaux** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17578>). Seul le **permis de démolir** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17669>) n'est pas concerné par cette déclaration.

Contenu de la déclaration

La Daact doit préciser si l'achèvement concerne la totalité des travaux ou une tranche des travaux selon un programme autorisé. Par exemple, en cas d'échelonnement des travaux dans le cadre de la construction de logements **en l'état futur d'achèvement** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2963>).

À la fin de chaque tranche de travaux, une Daact est adressée à la mairie.

Démarche

La Daact doit être faite au moyen d'un formulaire.

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

- Ministère chargé de l'urbanisme

Permet de déclarer l'achèvement de ses travaux ainsi que leur conformité par rapport à l'autorisation accordée.

Accéder au
formulaire(pdf - 116.8 KB) ↗
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13408.do)

Formulaires annexes

- [Fiche complémentaire / autres demandeurs pour un même projet](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getAnnexe.do?cerfaAnnexe=13702-1&cerfaFormulaire=13702) ↗ (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getAnnexe.do?cerfaAnnexe=13702-1&cerfaFormulaire=13702>)


Pour tous les travaux de construction ou d'extension soumis à permis de construire, il faut joindre à la Daact une attestation indiquant que la construction respecte bien la réglementation thermique 2012 (RT 2012).

Cette attestation doit être remplie, sur votre demande, par un professionnel qualifié. Cela peut être un architecte ou, pour les maisons individuelles, un diagnostiqueur agréé pour la réalisation de diagnostics de performance énergétique (DPE).

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Trouver un diagnostiqueur immobilier certifié](http://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr/index.action) ↗ (<http://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr/index.action>)

Il est obligatoire d'attester du respect de la réglementation acoustique [application/pdf - 648.5 KB]  (https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2019-07/dgaln_guide_attestation_acoustique_janvier_2014.pdf) pour des bâtiments d'habitation neufs ou des maisons individuelles accolées ou superposées à un autre local. Cette attestation doit être jointe à la Daact.

Le formulaire doit être accompagné d'une attestation de conformité remise par le contrôleur si des règles d'accessibilité des personnes handicapées doivent être respectées (par exemple pour les établissements recevant du public (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32351>)).

Il en est de même si des normes techniques spécifiques sont applicables, telles que les normes parasismiques ou paracycloniques.

Ce dossier (formulaire et attestations) doit être réalisé en 3 exemplaires et être déposé directement à la mairie où se situe le terrain ou envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

- [Mairie \(https://lannuaire.service-public.fr/\)](https://lannuaire.service-public.fr/)

Délai d'instruction

Cas général

La mairie dispose d'un délai de 3 mois à partir de la date de réception de la Daact pour contester la conformité des travaux.

Passé ce délai, la mairie ne peut plus contester la conformité des travaux.

Monument historique ou secteur sauvegardé

La mairie dispose d'un délai de 5 mois à partir de la date de réception de la Daact pour contester la conformité des travaux sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ou situés dans un secteur sauvegardé (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32190>).

Passé ce délai, la mairie ne peut plus contester la conformité des travaux.

Risques naturels, technologiques ou miniers

La mairie dispose d'un délai de 5 mois à partir de la date de réception de la Daact pour contester la conformité des travaux dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques naturels, technologiques ou miniers (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12239>).

Passé ce délai, la mairie ne peut plus contester la conformité des travaux.

Contrôle des travaux

Les agents de la mairie peuvent mettre en demeure par courrier le titulaire de l'autorisation d'urbanisme d'effectuer les travaux nécessaires, ou lui demander de déposer un permis de construire modificatif. En effet, s'ils constatent une anomalie dans les délais de 3 et 5 mois suivant l'autorisation accordée, ils peuvent le demander. (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19450>)

▲ Attention : si la régularisation de l'anomalie est impossible, la mairie peut imposer la démolition de la construction.

Absence de décision de la mairie

Le titulaire de l'autorisation peut demander une attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée lorsqu' aucune décision n'est intervenue dans le délai de 3 ou 5 mois. Cette demande doit être adressée à la mairie par courrier (simple ou recommandé). Cette attestation (si elle n'est pas contestée) est délivrée sous 15 jours. Ces délais se décomptent en *jours calendaires* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1092>).

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie \(https://lannuaire.service-public.fr/\)](https://lannuaire.service-public.fr/)

En cas de refus ou de silence de la mairie, il convient de demander une attestation auprès du préfet de son département.

Cas général

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)

À Paris

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Préfecture de Paris](https://annuaire.service-public.fr/ile-de-france/paris/prefecture-75115-01) (<https://annuaire.service-public.fr/ile-de-france/paris/prefecture-75115-01>)

Obligations déclaratives

Les constructions nouvelles, changements de consistance (additions de constructions, surélévations...) ou de destination des propriétés bâties doivent être déclarés dans les 90 *jours calendaires* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1092>) de leur achèvement.

Cette déclaration doit être faite par le biais d'un formulaire. Le formulaire est différent suivant qu'il s'agisse d'une construction individuelle ou d'un appartement.


Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Déclaration pour une maison individuelle et autre construction individuelle isolée

Déclaration modèle H1 - Maison individuelle et autre construction individuelle isolée

- Ministère chargé des finances

Autre numéro : 6650


Accéder au
formulaire 
(<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/9109>)

Déclaration pour un appartement et dépendances situés dans un immeuble collectif

Déclaration modèle H2 - Appartement et dépendances dans un immeuble collectif


- Ministère chargé des finances

Autre numéro : 6652



Accéder au
formulaire 
(<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/9110>)

Ce formulaire doit être envoyé au service des impôts de la situation du bien.

Où s'adresser ?

- [Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts)  (<https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts>)

Textes de référence

- Code de l'urbanisme : articles L462-1 et L462-2  (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006158650&cidTexte=LEGITEXT000006074075>)
Caractéristiques de la DAACT et contrôle de la conformité des travaux
- Code de l'urbanisme : articles R462-1 à R462-10  (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006158848&cidTexte=LEGITEXT000006074075>)
Caractéristiques de la DAACT et contrôle de la conformité des travaux

- **Code de l'urbanisme : article A462-1** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000031200648&cidTexte=LEGITEXT000006074075) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000031200648&cidTexte=LEGITEXT000006074075>)
Déclaration
- **Code général des impôts : article 1406** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006191795) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006191795>)

Services en ligne et formulaires

- **Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1978>)
Formulaire
- **Attestations de prise en compte de la réglementation thermique 2012 (RT 2012)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46960>)
Téléservice

Pour en savoir plus

- **Réglementation acoustique des bâtiments (PDF - 648.5 KB)** [↗](https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2019-07/dgaln_guide_attestation_acoustique_janvier_2014.pdf) (https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2019-07/dgaln_guide_attestation_acoustique_janvier_2014.pdf)
Ministère chargé de l'environnement
- **Construire sa maison avec la réglementation thermique (RT 2012) (PDF - 2.6 MB)** [↗](https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/fiche-rt2012-construire-maison-exigences-reglementaires-et-contractuelles.pdf) (<https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/fiche-rt2012-construire-maison-exigences-reglementaires-et-contractuelles.pdf>)
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe)